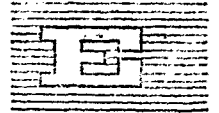


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.

E/CN.4/AC.39/1982/17  
24 novembre 1982

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Groupe de travail d'experts gouvernementaux  
sur le droit au développement  
Cinquième session  
Genève, 22 novembre - 3 décembre 1982



PROJET DE DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

Etat actuel du projet de préambule au sein du  
Groupe de rédaction

1. Les paragraphes ci-après sont à ajouter aux paragraphes 1 à 11 figurant dans le document E/CN.4/AC.39/1982/11.

12. [Affirmant qu'une stratégie de développement basée sur la répression et le déni des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et culturels, ou des deux catégories de droits, est à la fois une violation des normes internationales des droits de l'homme et une négation du concept de développement. En conséquence, l'encouragement au respect de la jouissance de certains droits de l'homme et libertés fondamentales ne saurait justifier le déni d'autres droits et libertés fondamentales.]

[NOTE : Au cours du débat, il a aussi été proposé de supprimer le mot "répression" dans le paragraphe ci-dessus.]

[Réaffirmant la nécessité de créer, à l'échelon national et international des conditions permettant la promotion et la protection complètes des droits fondamentaux des individus et des peuples.]

[Affirmant qu'une stratégie de développement basée sur l'oppression, l'exploitation, la domination coloniale ou étrangère et le déni du droit à l'auto-détermination, des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et culturels, est à la fois une violation des normes internationales des droits de l'homme et une négation du concept de développement. En conséquence l'encouragement au respect de la jouissance de certains droits de l'homme et libertés fondamentales ne saurait justifier le déni d'autres droits et libertés fondamentales. A cet égard, le principe de la liberté d'entreprise ne saurait en aucun cas justifier les politiques et pratiques inacceptables des sociétés transnationales qui pillent les ressources des pays en développement, attentent à la souveraineté de ces pays, violent les principes de non-ingérence dans les affaires internes des Etats, portent atteinte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de leurs ressources naturelles, et collaborent avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud.]

13. [Considérant que la préservation et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la limitation de la course aux armements et le relâchement de la menace de guerre sont des conditions préalables nécessaires à la réalisation du droit au développement.]

14. [Réaffirmant qu'il existe un lien étroit entre le désarmement et le développement, que des progrès dans le domaine du désarmement contribueraient dans une mesure considérable à des progrès dans le domaine du développement, et que les ressources libérées par suite des mesures prises dans le domaine du désarmement devraient être réorientées vers le développement économique et social de toutes les nations et contribuer à combler l'écart existant entre les économies des pays développés et des pays en développement.]

15. [Soulignant que la lutte pour la paix est équivalente à la lutte pour le développement.]

16. [Soulignant que les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans leurs efforts visant à assurer la jouissance des droits de l'homme exigent une approche globale.]

[Considérant qu'il est nécessaire d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans leurs efforts visant à assurer la jouissance du droit au développement en établissant une coopération internationale juste et équitable et en instaurant un nouvel ordre économique international.]

17. [Considérant que l'élimination des violations massives et flagrantes des droits fondamentaux des peuples et des individus affectés par des situations telles que celles qui résultent du colonialisme et du néo-colonialisme, de l'apartheid, de la discrimination raciale sous toutes ses formes, de la domination et de l'occupation étrangères, de l'agression et des menaces contre la souveraineté nationale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale, ainsi que du déni du droit fondamental des peuples à disposer d'eux-mêmes et du droit de toutes les nations d'exercer leur souveraineté pleine et entière sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, contribuerait à créer des conditions propices au développement d'une grande partie de l'humanité.]

18. [Considérant en outre que l'ordre économique international injuste qui existe actuellement fait obstacle à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.]

19. [Préoccupés par la persévérance dans de trop nombreux pays de graves obstacles au libre développement de l'individu, par exemple le déni des droits civils et politiques et des libertés individuelles et la répartition inéquitable du revenu national.]

[Constatant la persistance à l'échelon national d'obstacles tels que l'ignorance, l'analphabétisme, la misère absolue et la maladie, l'absence d'une approche égalitaire du développement et d'une répartition équitable des avantages du développement au profit de tous les secteurs de la population, l'insuffisance des capitaux, des techniques et des compétences, l'exercice abusif du pouvoir économique par des groupes économiquement et socialement puissants, l'absence de participation de tous les secteurs de la population au processus de développement et la persistance de structures et de mécanismes économiques issus de la dépendance économique.]